

Règlement relatif aux cotisations pour les membres

1. Généralités

Le présent règlement relatif aux cotisations pour les membres de l'association ANAXAM est une annexe au règlement de l'organisation de l'association.

2. Cotisations des membres

Le tableau suivant présente les cotisations des membres (cotisation annuelle par catégorie de membre en francs suisses). Les cotisations s'appliquent aux membres à part entière et aux membres associés.

Catégorie de membre	jusqu'à 9 collaborateurs*	jusqu'à 50 collaborateurs*	jusqu'à 250 collaborateurs*	jusqu'à 500 collaborateurs*	plus de 500 collaborateurs*
Entreprises	CHF 250.-	CHF 500.-	CHF 1000.-	CHF 1500.-	CHF 2000.-
Instituts de recherche	CHF 250.-	CHF 500.-	CHF 750.-	CHF 1000.-	CHF 1500.-
Associations	La cotisation est comprise entre CHF 250.- et 1500.- par an. Elle est déterminée au cas par cas par le comité directeur d'ANAXAM.				
Organisations de réseaux					
Parc d'innovations					
Personnes physiques	CHF 100.-				

*Nombre de collaborateurs à plein temps

Conformément à l'art. 7 des statuts de l'association, les cotisations pour les membres à part entière et les membres associés sont déterminées par l'assemblée générale et peuvent varier.

Le présent règlement a été voté lors de l'assemblée constitutive du 13 mai 2019.